



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

06 FEV. 2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**OBJET :** **Réglementation de la circulation sur la :**  
RD 19 – PR 01+100 au PR 02+200 Commune de La Freissinouse et  
de Pelleautier.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 12 janvier 2023 par laquelle la L.P.O, représenté par Mme ODDOU, Marie-Claire, « Le Beaugency », 4B, rue du Verger, 05000 Gap, sollicite l'autorisation de réglementer la vitesse sur la RD 19, pendant la période migratoire des amphibiens autour du lac de Pelleautier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

## **CONSIDERANT :**

- ▶ Que pour permettre la sauvegarde des amphibiens pendant la période migratoire et optimiser la sécurité des usagers sur la RD 19 du PR 01+100 au PR 02+200, sur le territoire des communes de La Freissinouse et Pelleautier, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules est réglementée sur la RD 19 entre le PR0+900 et le PR 02+270, tous les jours de 18h à 22h du 22 février 2023 au 31 mars 2023, de la façon suivante :

- ▶ la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- ▶ les dépassements seront interdits 100 m de part et d'autre de la section,
- ▶ les représentants de la LPO sensibiliseront les usagers, et la circulation pourra être momentanément coupée le temps du passage et ou du ramassage des batraciens.

### **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise à disposition par le département, elle sera mise en place et entretenue par la L.P.O. représentée par Mme Marie-Claire ODDOU. Des panneaux d'information seront installés par la L.P.O. quelques jours avant la migration afin de sensibiliser les usagers de la route.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 – Exécution

- › Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Pelleautier,
- › Monsieur le Maire de la Commune de La Freissinouse,
- › Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Cet arrêté a été publié sur le site  
du Département des Hautes-Alpes  
le ..... 06 FEV. 2023 .....

Fait à Gap, le 06 FEV. 2023

Le Président,  
Par le Président et par délégation  
Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD

Marc VILLÉ